

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 037-213701592-20240326-20240314-DE

Séance du 26 mars 2024

N° 2024.03.14

Objet : ENVIRONNEMENT – Approbation de la convention de partenariat 2024-2025 avec le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle

Date de Convocation

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance

Le 13 mars 2024

ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

En exercice: 24

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,

Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

Présents: 17

M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,

Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,

Représentés: 05

Mme Dominique BOSA, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Christelle ROMEO,

M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants: 22

Pouvoirs:

M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD, M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS, M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON, Mme Katia CHAUVET à M. Laurent RICHARD,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Dominique BOSA.

Absents excusés: M. Alain SALMON et Mme Silvia GOHIER-VALERIOT.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Municipalité a signé en 2020 une convention de partenariat avec le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle (SAT), dans le but de mettre en place et de suivre trois ruches actuellement installées dans le parc du Coteau du Puy. Cette initiative, qui s'inscrit dans la démarche d'Agenda 21 et dans laquelle la ville de MONTS s'est engagée, témoigne de la volonté de la municipalité de lutter concrètement contre la disparition des abeilles, avec notamment une sensibilisation des scolaires sur cette problématique.

La convention prenant fin le 1er avril 2024 et afin de poursuivre ce partenariat, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de deux ans.

Les obligations des parties restent inchangées et sont les suivantes :

## La Commune de MONTS s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement un terrain situé sur le Parc du Coteau du Puy,
- Assurer au SAT une jouissance paisible du rucher,
- Fournir des pots pour le conditionnement de la récolte du miel,
- Allouer une somme annuelle de 1.500 € au Syndicat de l'Apiculture Tourangelle ;

## Le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle s'engage à :

- Prendre à sa charge les déclarations réglementaires et les assurances pour l'exploitation des ruches,
- Assurer l'entretien des ruches et la bonne santé des abeilles,
- Organiser annuellement une animation pédagogique à destination des scolaires en fonction de la demande,
- Récolter le miel pour le compte de la Commune de MONTS.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID: 037-213701592-20240326-20240314-DE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le projet de convention de partenariat 2024-2025 entre la Commune de MONTS et le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle ;

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement en date du 04 octobre 2023 :

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de MONTS de préserver et développer la biodiversité ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** le projet de convention de partenariat 2024-2025 entre la Commune de MONTS et le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle, annexé à la présente délibération ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants sur les budgets 2024 et 2025 (1.500 €/an) pour la gestion et le suivi des trois ruches ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- De dire qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Guylène BIGOT Le Maire, Laurent RICHARD

